



L'Inukshuk est une figurine inuit qui symbolise l'importance des relations interpersonnelles et qui tend à nous rappeler notre solidarité les uns envers les autres.

FSSS - FP (CSN) - secteur public

Juillet 2006

SSQ Groupe
financier

Les valeurs à la bonne place

Veillez noter que le dépliant « Votre régime en un coup d’œil » ne contient que les éléments les plus souvent consultés de votre régime d’assurance collective. Pour une information complète, consulter la brochure d’assurance, disponible auprès de votre employeur ou sur le site Accès | Service aux personnes assurées au www.ssq.ca de même que votre convention collective.

Ce dépliant est distribué à titre informatif seulement et ne change en rien les dispositions et conditions du contrat d’assurance collective.

Régime de base d’assurance maladie (participation obligatoire)

Garantie	Pourcentage de remboursement	Remboursement ⁽¹⁾ maximal ou autre	Prescription médicale
Assurance voyage avec assistance ⁽²⁾	100 %	5 000 000 \$/voyage/ personne assurée	s/o ⁽³⁾
Assurance annulation voyage	100 %	5 000 \$/voyage/ personne assurée	s/o
Médicaments	80 % des premiers 3 750 \$ et 100 % de l’excédent		Oui
Substances injectées à des fins curatives (varices)		16 \$/injection	Oui
Ambulance			Non
Prothèses externes et membres artificiels		5 000 \$ à vie/ personne assurée	Oui
Articles orthopédiques			Oui
Transport et hébergement		1 000 \$/année civile/ personne assurée	Oui
Chaussures orthopédiques			Oui

(1) Veuillez noter que ce dépliant présente le remboursement maximal payable, alors que le contrat d’assurance indique le montant maximal de frais admissibles auquel il faut appliquer la coassurance pour obtenir le remboursement maximal payable.

(2) Avant de partir en voyage, si vous êtes une personne porteuse d’une maladie connue, vous devez communiquer avec CanAssistance au 1 800 465-2928 pour vérifier si vous êtes admissible à la protection d’assurance voyage.

(3) s/o : sans objet.

Régime optionnel I d'assurance maladie additionnelle et de soins dentaires (IA ou IA + B)

(participation obligatoire si retenu par l'unité d'accréditation, sinon aucune participation n'est possible)

Garantie	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal ou autre	Prescription médicale
Option IA			
Assurance maladie additionnelle			
Chirurgie dentaire en cas d'accident	80 %	Dans les 12 mois suivant l'accident	Non
Fauteuil roulant	80 %		Oui
Audiologie, ergothérapie et orthophonie	80 %		Non
Chiropractie et ostéopathie (radiographies par un chiropraticien)	80 %	20 \$/traitement et 32 \$/ radiographie (400 \$/ année civile/ personne assurée)	Non
Glucomètre	80 %	240 \$/36 mois/ personne assurée	Oui
Appareils thérapeutiques	80 %	10 000 \$ à vie/ personne assurée	Oui
Appareil auditif	80 %	480 \$/48 mois/ personne assurée	Non
Bas de contention	80 %	21 mm de Hg ou plus 3 paires/année civile/ personne assurée	Oui
Physiothérapie	80 %	20 \$/traitement	Non
Neurostimulateur percutané (TENS)	80 %	560 \$/60 mois/ personne assurée	Oui
Prothèse capillaire	80 %	300 \$ à vie/personne assurée	Oui
Soins dentaires de base			
Diagnostic (examen et radiographies)	80 %		Non
Prévention et appareils de maintien	80 %		Non
Restauration mineure	80 %		Non
Parodontie	80 %		Non
Chirurgie buccale	80 %		Non
Anesthésie	80 %		Non

Garantie	Pourcentage de remboursement	Remboursement maximal ou autre	Prescription médicale
Option B : Soins dentaires de restauration			
Restauration majeure	60 %	1 ^{ère} année : 500 \$	Non
Endodontie	60 %	2 ^e année : 750 \$	Non
Prothèse (fixe ou amovible)	60 %	Années subséquentes : 1 000 \$ Par année civile/ personne assurée	Non

Veillez consulter la brochure ou le contrat d'assurance pour connaître le détail des limitations applicables à certains actes buccodentaires (ex : délai minimal entre deux traitements ou nombre maximal par année civile). Le contrat présente la liste exhaustive des actes couverts.

Régime optionnel IV d'assurance maladie additionnelle

(participation obligatoire si retenu par l'unité d'accréditation, sinon aucune participation n'est possible)

Lunettes, lentilles cornéennes ou correction visuelle au laser	80 %	160 \$/24 mois/ personne assurée	Oui, par un optométriste ou un ophtalmologiste
Acupuncture	80 %	20 \$/traitement	Non
Podiatre	80 %	20 \$/traitement	Non
Psychologie	50 %	500 \$/année civile/ personne assurée	Non

Choix de statuts de protection disponibles

Régime	Choix 1	Choix 2	Choix 3	Choix 4	Choix 5	Choix 6
Base	Individuel	Monoparental	Monoparental	Familial	Familial	Familial
Optionnel I	Individuel	Individuel	Monoparental	Individuel	Monoparental	Familial
Optionnel IV	Individuel	Individuel	Monoparental	Individuel	Monoparental	Familial

Une personne exemptée du régime de base d'assurance maladie ne peut participer aux régimes optionnels I et IV d'assurance maladie et de soins dentaires.

Régime optionnel II d'assurance salaire de longue durée (participation obligatoire ou facultative selon le choix retenu par l'unité d'accréditation)

80 % de la prestation nette reçue de l'employeur

Exemples de salaires et prime correspondante

Exemple de salaire	Prime / 14 jours	
	Participation facultative* (0,968 % du salaire brut)	Participation obligatoire* (0,824 % du salaire brut)
25 000 \$	9,31 \$	7,92 \$
30 000 \$	11,17 \$	9,51 \$
35 000 \$	13,03 \$	11,09 \$
40 000 \$	14,89 \$	12,68 \$
50 000 \$	18,62 \$	15,85 \$
60 000 \$	22,34 \$	19,02 \$

*Avant la taxe de 9 %.

Régime optionnel III d'assurance vie (participation facultative)

Assurance vie de base de la personne adhérente	1 fois le salaire annuel brut
MMA (Mort ou mutilation accidentelles)	Mort accidentelle = 1 fois le salaire annuel brut Mutilation accidentelle = de 10 à 100 % du salaire annuel brut, selon la perte subie
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente	1 à 5 fois le salaire annuel brut
Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge	5 000 \$/personne Si la personne adhérente fait la démonstration qu'elle n'a pas de conjoint au moment du décès : 10 000 \$/enfant
Assurance vie additionnelle de la personne conjointe	10 000 \$ à 100 000 \$ par tranche de 10 000 \$

Tableau des primes⁽¹⁾ applicables pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006

(Par période de 14 jours) – Contrat A4999 – secteur public

Régime	Protection								
	Statut individuel			Statut monoparental			Statut familial		
	YÉ(E) ⁽²⁾	YEUR ⁽²⁾	TOTAL	YÉ(E)	YEUR	TOTAL	YÉ(E)	YEUR	TOTAL
• De base - assurance maladie⁽³⁾ Personne salariée à 70 % ou plus du temps complet Personne salariée à moins de 70 % du temps complet	23,86 \$	0,92 \$	24,78 \$	27,43 \$	2,30 \$	29,73 \$	52,22 \$	2,30 \$	54,52 \$
	24,32 \$	0,46 \$	24,78 \$	28,58 \$	1,15 \$	29,73 \$	53,37 \$	1,15 \$	54,52 \$
• Optionnel I - assurance maladie additionnelle et soins dentaires - Option IA - Option IA + B	7,94 \$	----	7,94 \$	14,05 \$	----	14,05 \$	20,74 \$	----	20,74 \$
	12,63 \$	----	12,63 \$	19,22 \$	----	19,22 \$	30,60 \$	----	30,60 \$
• Optionnel IV - assurance maladie additionnelle	2,74 \$	----	2,74 \$	3,82 \$	----	3,82 \$	5,60 \$	----	5,60 \$
• Optionnel II - assurance salaire de longue durée - Facultatif - Obligatoire	0,968 % du salaire brut								
	0,824 % du salaire brut								
• Optionnel III - Assurance vie et mma de base - Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	0,400 % du salaire brut								
	0,76 \$								

(1) Ces primes ne tiennent pas compte de la taxe de vente provinciale de 9 %.

(2) YÉ(E) : coût pour l'employé(e) YEUR : contribution de l'employeur

(3) Pour les personnes salariées affiliées à la Fédération des professionnelles (FP), la contribution de l'employeur est modifiée depuis le 1^{er} avril 2006. Vous devez consulter votre convention collective ou votre employeur pour connaître la nouvelle contribution de l'employeur et la cotisation payable par la personne adhérente.

Régime optionnel III - Assurance vie

Assurance vie additionnelle de la personne adhérente et de la personne conjointe Taux en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾					
	Âge	Coût par 1 000 \$ d'assurance ⁽²⁾			
		Homme		Femme	
		Fumeur	Non-fumeur	Fumeuse	Non-fumeuse
A - Personne adhérente Ces taux sont applicables selon l'âge, le sexe et les habitudes tabagiques de la personne adhérente.	Moins de 30 ans	0,044 \$	0,035 \$	0,032 \$	0,019 \$
	30 à 34 ans	0,044 \$	0,035 \$	0,034 \$	0,021 \$
	35 à 39 ans	0,055 \$	0,041 \$	0,046 \$	0,029 \$
B - Personne conjointe Ces taux sont applicables selon l'âge de la personne adhérente, le sexe et les habitudes tabagiques de la personne conjointe.	40 à 44 ans	0,099 \$	0,075 \$	0,087 \$	0,055 \$
	45 à 49 ans	0,143 \$	0,105 \$	0,118 \$	0,079 \$
	50 à 54 ans	0,220 \$	0,158 \$	0,178 \$	0,127 \$
Par la suite, les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet le 1er janvier correspondant ou suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.	55 à 59 ans	0,374 \$	0,271 \$	0,301 \$	0,229 \$
	60 à 64 ans	0,638 \$	0,470 \$	0,503 \$	0,414 \$
Assurance vie additionnelle de la personne adhérente Taux en vigueur du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006 ⁽¹⁾					
	Âge	Coût en % du salaire brut ⁽²⁾ (1 X le salaire brut)			
		Homme		Femme	
		Fumeur	Non-fumeur	Fumeuse	Non-fumeuse
Ces taux sont applicables selon l'âge de la personne adhérente au moment de son adhésion. Par la suite, les modifications de taux occasionnées par des changements d'âge prennent effet le 1er janvier correspondant ou suivant l'anniversaire de naissance de la personne adhérente.	Moins de 30 ans	0,114 %	0,092 %	0,083 %	0,049 %
	30 à 34 ans	0,114 %	0,092 %	0,089 %	0,054 %
	35 à 39 ans	0,143 %	0,106 %	0,120 %	0,074 %
	40 à 44 ans	0,257 %	0,194 %	0,226 %	0,143 %
	45 à 49 ans	0,372 %	0,272 %	0,306 %	0,206 %
	50 à 54 ans	0,572 %	0,412 %	0,463 %	0,329 %
	55 à 59 ans	0,972 %	0,704 %	0,784 %	0,595 %
	60 à 64 ans	1,659 %	1,221 %	1,307 %	1,075 %

(1) Ces primes ne tiennent pas compte de la taxe de vente provinciale de 9 %.

(2) À défaut de déclarer être une personne non-fumeuse, la tarification pour personne fumeuse s'applique.

Édifice SSQ

2525, boulevard Laurier
Case postale 10500, succ. Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1V 4H6

Région de Montréal : (514) 223-2501
Région de Québec : (418) 651-2588
Autres régions : 1 800 380-2588

Pour plus d'information au sujet de votre régime d'assurance collective, nous vous invitons à consulter votre brochure d'assurance ou le site Accès | Service aux personnes assurées au www.ssq.ca de même que votre convention collective.

Veuillez conserver cette brochure pour consultation ultérieure

SSQ *Groupe
financier*

Les valeurs à la bonne place